

Résolution 2023 : tous les emballages et tous les papiers se trient

A compter du 1^{er} janvier 2023, le geste de tri se simplifie et s'harmonise partout en France.

En en pratique ?

Tous vos emballages en carton, métal et plastique et les papiers seront à trier dans le bac de tri jaune. Quant aux emballages en verre, ils sont toujours à déposer dans le conteneur à verre ou bac de tri destiné au verre.

Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider et de déposer les emballages séparés les uns des autres.

Image

Visuel CITEO - extension consigne de tri 2023

Chaque foyer va recevoir de la part de sa collectivité (Douaisis Agglo, l'agglomération Hénin-Carvin ou la communauté de communes Osartis-marquion) une enveloppe avec différents documents pour aider chacun dans l'évolution du geste de tri.

rgba(255,255,255,1)

Quels bénéfices ?

Pour vous, un geste de tri quotidien facilité qui deviendra, nous le souhaitons, systématique. Pour nous, moins d'erreurs dans le bac de tri, moins de refus en centre de tri et donc un plus fort taux de recyclage. En bref, une dynamique éco-vertueuse qui bénéficiera à tous. En triant plus, vous nous permettrez de recycler de plus de d'emballages en plastique et vous participerez, à votre échelle, à la protection de nos ressources et de l'environnement.

Recyclable ou non, le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas. Retrouver toutes nos astuces pour réduire vos déchets dans notre rubrique [« être consom'acteur »](#)

rgba(255,255,255,1)

Publié le 28/12/2022